



PREFET DU LOIR-ET-CHER

## **Pièces à fournir dans le cadre de la création d'une plate-forme aérostatique (montgolfières)**

Les plates-formes utilisées à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables (montgolfières), situées hors aérodromes, destinées à être utilisées de façon permanente ou à accueillir une activité rémunérée sont autorisées par arrêté préfectoral.

La demande se fait sur papier libre.

### **Composition du dossier (1ère demande) :**

La demande doit préciser les nom et prénom ou désignation et l'adresse du demandeur et être accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- plan au 1/50 000 indiquant l'emplacement de la plate-forme
- un extrait du plan cadastral précisant les limites de la plate-forme
- une notice précisant les caractéristiques d'utilisation de la plate-forme et indiquant ses dimensions , ses dégagements et les mesures de sécurité prévues
- une déclaration de la personne ayant la jouissance de la plate-forme ou de l'autorité administrative compétente donnant son accord sur l'utilisation envisagée
- une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée si le site pressenti est situé en zone Natura 2000

### **Dossier de renouvellement :**

Un dossier allégé convient dès lors qu'il contient les données essentielles suivantes : nom du demandeur/société, coordonnées GPS, commune, dimension du terrain, type d'exploitation désirée (captif ou non, permanent ou temporaire, baptême ou non...)